



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 JUILLET 2023 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	Pouvoir de Michel FRUGIER
2	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
3	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
4	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
5	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
6	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	
9	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	Départ après la 8 ^{ème} délibération
10	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
11	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
12	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
13	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
14	MERY	FONTAINE Nathalie	Départ après la 1 ^{ère} délibération
15	MOTZ	CLERC Daniel	
16	MOUXY	FILIPPI Laurent	
17	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	
18	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	Pouvoir d'Antoine HUYNH
19	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENCHNEIDER Gérard	
20	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
21	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
22	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
23	VOGLANS	MERCIER Yves	

20 communes présentes

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 27 juin 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 14 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 23 présents et 25 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N°: 11 Année : 2023

Exécutoire le : 11 JUIL. 2023

Publiée le : 11 JUIL. 2023

Visée le : 11 JUIL. 2023

MOBILITES

Convention relative au financement des travaux pour la suppression du passage à niveau n° 18 - Avenant n°1

Monsieur le Président rappelle que le passage à niveau (PN) n°18, situé sur la commune du Viviers-du-Lac en Savoie, figure au programme de sécurisation nationale des passages à niveau, notamment en raison de sa fréquentation. Il est situé en zone agglomérée et à proximité de la gare, dont il joue le rôle de traversée de voies.

Les partenaires (Région, Département, Grand Lac, Commune et SNCF) ont décidé de mener ensemble les études préliminaires relatives à l'amélioration de la desserte de la gare et à la suppression du PN 18. Elles ont été conduites de fin 2009 à début 2011.

Sur cette base, les partenaires se sont entendus pour engager les travaux de suppression du PN 18 (délibération du Conseil Communautaire de Grand Lac du 8 décembre 2020 relative à la convention de financement de la suppression du passage à niveau 18). La participation de Grand Lac a été fixée à 1 260 000 €.

Le présent avenant a pour objet de modifier la répartition des financements entre les trois maîtres d'ouvrage suite aux prévisions d'économies dégagées sur le périmètre des maîtrises d'ouvrage du Département et de SNCF Réseau, et au besoin de financement complémentaire sur le périmètre de la maîtrise d'ouvrage de la Commune. Il vise à modifier en conséquence les modalités d'appel de fonds et les dates de caducité en vigueur.

Le montant total à la charge de Grand Lac reste inchangé. Les crédits sont prévus au budget principal.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'avenant 1 à la convention relative au financement des travaux pour la suppression du passage à niveau n°18,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention relative au financement des travaux pour la suppression du passage à niveau n° 18.

- Délégués en exercice : 31
- Présents : 21
- Présents et représentés : 24
- Votants : 24
- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 4 juillet 2023

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI



Avenant n°1 à la Convention

relative au financement des travaux pour la suppression du passage à niveau n° 18 (intersection entre la ligne Culoz-Modane et la RD 17 sur la Commune de Viviers du Lac (en Savoie) et pour l'amélioration de l'intermodalité en gare de Viviers du Lac

Modification de la répartition des financements entre les maîtres d'ouvrage

Conditions particulières

GEREMI n° F39435

GCF CFI2000079 av1

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'État (Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires),
Représenté par le préfète de la région Auvergne – Rhône-Alpes, Madame Fabienne BUCCIO
Ci-après désigné « **l'État** »

La Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, agissant en vertu de la délibération n°AP-2021-07 / 08-1-5689 du 2 juillet 2021.

Ci-après désignée « **la Région** »

Le Département de Savoie,
Représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Hervé GAYMARD, agissant en application de la délibération de la commission permanente du

Ci-après désigné « **le Département** »

La Communauté d'agglomération Grand Lac,
Représentée par le Président du Conseil d'agglomération, Monsieur Renaud BERETTI, agissant en application de la délibération du

Ci-après désignée « **Grand Lac** »

La Commune de Viviers du Lac,
Représentée par le Maire, Monsieur Robert AGUETTAZ, agissant en application de la délibération du

Et

Ci-après désignée « **la Commune** »

SNCF Réseau SA,
Société Anonyme au capital de 621 773 700€, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Madame Béatrice Leloup - Directrice Territoriale Auvergne-Rhône-Alpes, dûment habilité à cet effet.

Ci-après désigné « **SNCF Réseau** »

SNCF Réseau, l'État, la Région, le Département, Grand Lac et la Commune étant dénommés ci-après collectivement « les Parties » et individuellement « une Partie ».

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- Le décret n°2000-1248 du 21 décembre 2000 relatif aux projets d'agglomération,
- La loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- Le décret no**2022-976 du 1^{er} juillet 2022 modifiant le décret n°97-444** du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, et portant diverses dispositions d'adaptation du droit ferroviaire
- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,
- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau
- La délibération du Conseil Régional n°16.00.06 du 4 janvier 2016 donnant délégations à la commission permanente,
- La délibération n°AP-2018-10 / 17-17-2158 de la session plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 11 et 12 octobre 2018 relative au dispositif de financement des travaux de sécurisation des passages à niveau,
- La délibération du Conseil régional n° 16.00.06 du 4 janvier 2016 donnant délégations à la commission permanente,
- La convention de financement n° 1001032, signée le 2 janvier 2014, des études d'avant-projet et de projet relatives à la suppression du passage à niveau n° 18 situé sur le route départementale n° 17 et sur la Commune de Viviers du Lac et à l'amélioration de l'intermodalité de la gare de Viviers du Lac et ses avenants n° 1 signé le 6 août 2019 et n° 2 signé le 23 octobre 2020 entre SNCF Réseau et la région AuRA
- La convention de financement n° 1900302, signée le 29 avril 2020, des études de projet pour la suppression du passage à niveau n° 18 – Intersection entre la ligne Culoz-Modane et la RD 17, sur la commune de Viviers du Lac (Savoie) – et pour l'amélioration de l'intermodalité en gare de Viviers du Lac et son avenant n° 1 signé le 16 novembre 2020
- Le courrier de demande de subvention auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes transmis et réceptionné le 17 novembre 2020
- La délibération de la Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 05/02/21 approuvant la convention n° 2000079 relative au financement des travaux pour la suppression du passage à niveau n° 18 – Intersection entre la ligne Culoz-Modane et la RD 17, sur la commune de Viviers du Lac (Savoie) – et à l'amélioration de l'intermodalité en gare de Viviers du Lac signée le 26 février 2021
- La délibération de la Commission permanente du Département de Savoie du 4 décembre 2020 approuvant la convention n° 2000079 relative au financement des travaux pour la suppression du passage à niveau n° 18 – Intersection entre la ligne Culoz-Modane et la RD 17, sur la

commune de Viviers du Lac (Savoie) – et à l'amélioration de l'intermodalité en gare de Viviers du Lac, signée le 26 février 2021

- La délibération de la Commission du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Lac du 8 décembre 2020 approuvant la convention n° 2000079 relative au financement des travaux pour la suppression du passage à niveau n° 18 – Intersection entre la ligne Culoz-Modane et la RD 17, sur la commune de Viviers du Lac (Savoie) – et à l'amélioration de l'intermodalité en gare de Viviers du Lac, signée le 26 février 2021
- La délibération du Conseil municipal de Viviers du Lac du 14 décembre 2020 approuvant la convention n° 2000079 relative au financement des travaux pour la suppression du passage à niveau n° 18 – Intersection entre la ligne Culoz-Modane et la RD 17, sur la commune de Viviers du Lac (Savoie) – et à l'amélioration de l'intermodalité en gare de Viviers du Lac, signée le 26 février 2021
- La délibération de la Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du _____ approuvant le présent avenant n°1 à la convention n° 2000079 relative au financement des travaux pour la suppression du passage à niveau n° 18 – Intersection entre la ligne Culoz-Modane et la RD 17, sur la commune de Viviers du Lac (Savoie) – et à l'amélioration de l'intermodalité en gare de Viviers du Lac
- La délibération de la Commission permanente du Département de Savoie du _____ approuvant le présent avenant n°1 à la convention n° 2000079 relative au financement des travaux pour la suppression du passage à niveau n° 18 – Intersection entre la ligne Culoz-Modane et la RD 17, sur la commune de Viviers du Lac (Savoie) – et à l'amélioration de l'intermodalité en gare de Viviers du Lac
- La délibération de la Commission du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Lac du _____ approuvant le présent avenant n°1 à la convention n° 2000079 relative au financement des travaux pour la suppression du passage à niveau n° 18 – Intersection entre la ligne Culoz-Modane et la RD 17, sur la commune de Viviers du Lac (Savoie) – et à l'amélioration de l'intermodalité en gare de Viviers du Lac
- La délibération du Conseil municipal de Viviers du Lac du _____ approuvant le présent avenant n°1 à la convention n° 2000079 relative au financement des travaux pour la suppression du passage à niveau n° 18 – Intersection entre la ligne Culoz-Modane et la RD 17, sur la commune de Viviers du Lac (Savoie) – et à l'amélioration de l'intermodalité en gare de Viviers du Lac
- Le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'année 2023_
- Le budget de l'AFITF au titre de l'année 2020.

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DE L'AVENANT N°1 : OBJET.....	7
ARTICLE 2. INITIALE	DE L'AVENANT N°1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 CHAPITRE 2 DE LA CONVENTION	7
ARTICLE 3. INITIALE	DE L'AVENANT N°1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 CHAPITRE 2 DE LA CONVENTION	8
ARTICLE 4.	DE L'AVENANT N°1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION INITIALE .	11
ARTICLE 5.	DE L'AVENANT N°1 – DATE D'EFFET DU PRÉSENT AVENANT	11
ARTICLE 6.	DE L'AVENANT N°1 – PORTÉE DU PRÉSENT AVENANT	12
ARTICLE 7.	DE L'AVENANT N°1 – MESURES D'ORDRE.....	12

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Le passage à niveau n° 18 (appelé « PN18 » par la suite) de Viviers-du-Lac en Savoie, situé à l'intersection entre la ligne ferroviaire de Culoz à Modane et la route départementale (RD) 17, figure au programme de sécurisation nationale des passages à niveau, notamment en raison de sa fréquentation.

Il est situé en zone agglomérée et à proximité de la gare, pour laquelle il permet le passage d'un quai à l'autre.

Les parties ont décidé de mener ensemble les études préliminaires relatives à l'amélioration de la desserte de la gare et à la suppression du PN 18. Elles ont été conduites de fin 2009 à début 2011.

Elles ont abouti lors du comité de pilotage (CoPil) du 16 mai 2011 à un accord sur :

- une solution préférentielle ;
- le fait que la fréquentation et la desserte ferroviaire de la gare de Viviers-du-Lac resteraient, dans un premier temps, proches de l'existant, mais que les aménagements projetés devraient favoriser un début d'intermodalité, tout en préservant l'avenir, en prévoyant par exemple la possibilité de réaliser ultérieurement :
 - un allongement des quais,
 - des arrêts de transport publics par autocar en dehors de la chaussée.

Sur cette base, les parties se sont entendues pour engager une étude de niveau AVant-Projet (AVP), avec pour objectif l'étude et la définition du programme prévisionnel des travaux nécessaires permettant la suppression du PN18 de Viviers-du-Lac, avec :

- la création d'un ouvrage routier et de la déviation de la RD17 ;
- la création d'un ouvrage modes-actifs, accessible aux piétons (y compris PMR) et cycles ;
- la création de parkings, pour favoriser l'intermodalité, et d'espaces pour la desserte par bus/autocar.

Ces études, conduites entre 2014 et 2018, ont permis d'aboutir, lors du comité de pilotage (CoPil) du 18 octobre 2018, à un accord sur la solution à mettre en œuvre.

Le projet global a fait l'objet d'une concertation publique, conduite du 4 novembre au 6 décembre 2019 au titre des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme. Le bilan de cette concertation a confirmé l'intérêt et l'opportunité du projet.

S'en sont suivies les études de niveau PROjet (PRO) qui se sont déroulées au 1^{er} semestre 2020. Elles ont permis de finaliser la définition du projet, aussi bien du point de vue technique (routier que ferroviaire), que budgétaire et planification de la mise en œuvre. La phase Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) s'est poursuivie au deuxième semestre 2020.

Les principaux travaux ont été réalisés de juin 2021 à fin 2022, le passage à niveau est fermé à la circulation routière depuis le 1^{er} septembre 2022 et est définitivement supprimé depuis le 12 mai 2023. Les travaux de finitions (concernant principalement le réseau ferré) sont programmés jusqu'en septembre 2023.

L'évaluation au 28 juin 2022 des montants des travaux réalisés sous les différentes maîtrises d'ouvrage et le restant à réaliser au titre de la présente convention, par les trois maîtres d'ouvrage, a mis en évidence des prévisions d'économies dégagées sur le périmètre des maîtrises d'ouvrage du Département et de SNCF Réseau, et un besoin de financement complémentaire sur le périmètre de la maîtrise d'ouvrage de la Commune. Au total, l'enveloppe globale de 12 M€ ne devrait pas être dépassée. Ces éléments se confirment avec l'avancement des travaux.

Par conséquent, le présent avenant intègre un changement de répartition des financements attribués aux trois maîtres d'ouvrages. Le montant total du financement et la clé de répartition de ce financement entre les financeurs n'est pas modifiée.

IL A ÉTÉ ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. **DE L'AVENANT N°1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de modifier la répartition des financements entre les trois maîtres d'ouvrage suite aux prévisions d'économies dégagées sur le périmètre des maîtrises d'ouvrage du Département et de SNCF Réseau, et au besoin de financement complémentaire sur le périmètre de la maîtrise d'ouvrage de la Commune. Il vise à modifier en conséquence les modalités d'appel de fonds et les dates de caducité en vigueur.

ARTICLE 2. **DE L'AVENANT N°1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 CHAPITRE 2 DE LA CONVENTION INITIALE**

L'article 7 chapitre 2 « Plan de financement » est modifié comme suit :

7.2 Plan de financement

Les Parties s'engagent à participer au financement de l'opération selon les clés de répartition suivante :

Phase REA	Clé de répartition % (4 décimales)	Besoin de financement Montant en Euros courants HT
État	50,0000	6 000 000
Région	18,2500	2 190 000
Département	18,2500	2 190 000
Grand Lac	10,5000	1 260 000
Commune	3,0000	360 000
SNCF RÉSEAU		
TOTAL	100,0000 %	12 000 000 € HT

Selon les maîtrises d'ouvrage, cela représente les participations suivantes, aux conditions économiques de janvier 2010, et en euros courants, hors taxes :

	Répartition du financement REA						Synthèse	
	MOA CD73		MOA SNCF Réseau		MOA Viviers du Lac		€ CE: 1/2010 HT	€ courants HT
	€ CE: 1/2010 HT	€ courants HT	€ CE: 1/2010 HT	€ courants HT	€ CE: 1/2010 HT	€ courants HT		
CR AuRA	446 213	573 832	1 160 700	1 490 466	97 638	125 702	1 704 550	2 190 000
CD73	446 213	573 832	1 160 700	1 490 466	97 638	125 702	1 704 550	2 190 000
Etat	1 222 500	1 572 143	3 180 000	4 083 469	267 500	344 388	4 670 000	6 000 000
SNCF Réseau	-	-	-	-	-	-	-	-
Grand-Lac	256 725	330 150	667 800	857 529	56 175	72 321	980 700	1 260 000
Viviers du Lac	73 350	94 329	190 800	245 008	16 050	20 663	280 200	360 000
TOTAL	2 445 000	3 144 286	6 360 000	8 166 939	535 000	688 776	9 340 000	12 000 000

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour les travaux couverts par la présente convention.

La participation de l'État sera imputée sur le programme 203 du Ministère de la Transition écologique : Infrastructures et services de transport, opération budgétaire d'investissement n° 51 – infrastructures ferroviaires.

ARTICLE 3. **DE L'AVENANT N°1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 CHAPITRE 2 DE LA CONVENTION INITIALE**

L'article 8 « APPELS DE FONDS » est modifié comme suit :

8.1 Régime de TVA

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les financements, en tant que subvention d'équipement sont exonérés de TVA.

En dérogation aux modalités d'appels de fonds prévues à l'article 8.2 (§ appels de fonds et solde) des Conditions générales, le Département, la Commune et SNCF Réseau procèdent respectivement aux appels de fonds correspondant à leur périmètre de maîtrise d'ouvrage respectifs, auprès des Parties, selon la clé de répartition définie à l'article 7.2.

Un échéancier prévisionnel des appels de fonds est joint en **annexe 3**. Cet échéancier est susceptible d'évoluer, notamment dans le cadre du comité technique et financier.

8.2 Appels de fonds

8.2.1 Appels de fonds réalisés par le Département au titre du périmètre routier

Le Département procède aux appels de fonds correspondant à l'opération, auprès de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de Grand Lac et de la Commune, sur présentation d'états récapitulatifs des dépenses réellement acquittées, selon la clé de répartition définie à l'article 7.2 et l'échéancier suivant :

L'échéancier prévisionnel selon l'avancement est le suivant :

- ↗ le montant des appels de fonds était de 1 288 k€ à fin 2022
- ↗ le solde à l'achèvement des travaux est prévu en 2023.

Les appels de fonds sont transmis par le Département à l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, Grand Lac et la Commune, par courriers aux adresses indiquées à l'article 8.3 de la présente convention, sans émission préalable d'un avis des sommes à payer.

Le cas échéant, dans le cas où les partenaires souhaitent que les appels de fond leur soient adressés de manière dématérialisée, via le Portail gouvernemental CHORUS PRO, ceux-ci transmettront les références à rappeler (code service, numéro d'engagement) à l'adresse de contact figurant à l'article 8.3.

Le paiement des appels de fonds sera effectué par virement sur le compte bancaire du Département, dont les références sont les suivantes :

Code IBAN							Code BIC
FR03	3000	1002	7900	00P0	5000	963	BDFEFRPPXXX

8.2.2 Appels de fonds réalisés par la Commune au titre du périmètre routier

La Commune procède aux appels de fonds correspondant à l'opération, auprès de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département et de Grand Lac sur présentation d'états récapitulatifs des dépenses réellement acquittées, selon la clé de répartition définie à l'article 7.2, et l'échéancier suivant :

L'échéancier prévisionnel selon l'avancement est le suivant :

- Les appels de fonds à fin 2022 était de 383 k€
- Un appel de fond portant le montant appelé à hauteur de 90% est prévu en septembre 2023
- le solde à l'achèvement des travaux prévu en 2023.

Le paiement des appels de fonds sera effectué par l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Lac et le Département par virement sur le compte bancaire de la Commune, dont les références sont les suivantes :

Code IBAN							Code BIC
FR59	3000	1002	79C7	3600	0000	062	BDFEFRPPCCT

Les factures d'appels de fonds émises par la Commune seront obligatoirement transmises par voie dématérialisée, via le portail CHORUS PRO, selon les modalités et références rappelées ci-avant et ci-après.

Les factures seront réglées dans un délai 45 jours à compter de la date d'émission de la facture d'appel de fonds.

8.2.3 Appels de fonds réalisés par le SNCF Réseau au titre du périmètre ferroviaire

Les modalités d'appels de fonds sont précisées à l'article 8.2 (§ appels de fonds et solde) des **Conditions générales**.

L'échéancier prévisionnel selon l'avancement est le suivant :

- Les appels de fonds à fin 2022 était de 4 757 k€
- Un appel de fond de 10 % supplémentaires est prévu en 2023 ;
- le solde en 2024

En précision des dispositions de l'article 8.2 (§ délai de paiement) des Conditions générales, les factures d'appels de fonds émises par SNCF Réseau seront envoyées par courriel avec accusé de réception aux adresses électroniques indiquées en annexe 3. Les appels de fonds seront réglés dans un délai de 45 jours à compter de la date d'émission de la facture.

8.3 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
	Nom du service	Adresse électronique

Etat	DREAL AURA Service MAP 69453 Lyon CEDEX 06	DREAL Auvergne Rhône-Alpes Service Mobilité Aménagement Paysages	aff.map.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr
Région	Région Auvergne Rhône Alpes Direction des Transports 101 cours charlemagne CS 20033 69269 Lyon cedex 02	Direction des Finances DGF 1	benedicte.pollak@auvergnerhonealpes.fr
Département	Direction des infrastructures 1 rue des Cévennes L'Adret - CS 40850 73008 CHAMBERY CEDEX	Service prospective et coordination	dépenses : infrastructures-budget@savoie.fr recettes : infrastructures@savoie.fr
Grand Lac	1500 boulevard Lepic BP 610 73106 AIX LES BAINS CEDEX		
Commune	Hôtel de ville 25 rue Antoine Montagnole 73420 VIVIERS DU LAC	Service comptabilité	compta.mairie@viviersdulac.fr
SNCF Réseau	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean- Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats - Unité Crédit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

8.4 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire	N° Engagement juridique CHORUS PRO	Code service
État	11000201100044	FR17110002011		EALCPCM063
Région	200 053 767 00014	FR 03 200 053 767		
Département	227 300 019 00014	FR 60 227 300 019		219 DR SPC prospective et coordination
SNCF Réseau	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737		
Grand Lac				
Commune	217 303 288 00013	FR 36 217 303 288		

ARTICLE 4. **DE L'AVENANT N°1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION INITIALE**

L'article 9 de la convention initiale, « entrée en vigueur et durée » est modifié comme suit :

La convention prendra effet à date de signature par les parties et expire après le versement du solde des flux financiers dus au titre de la convention.

En dérogation aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe relatif à la caducité de l'article 10 des Conditions générales et en dérogation au règlement budgétaire et financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les dates de caducité des subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sont les suivantes :

- Dépenses éligibles : sont considérées comme éligibles les dépenses comprises entre le **1^{er} janvier 2021** et le **31 décembre 2025**
- Subvention : l'aide régionale deviendra caduque si les maîtres d'ouvrage n'adressent pas l'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du solde dans un délai maximal de 6 mois après la fin d'éligibilité des dépenses, soit le **30 juin 2026**.

Les délais de caducité précités peuvent être prolongés si un événement imprévu, initié par un tiers (par exemple litige avec l'entreprise, plainte d'un tiers, etc.) et impactant le déroulement de l'opération, se produit, ou si les flux financiers ne sont pas soldés, sur justification des maîtres d'ouvrage. Par ailleurs, ces délais peuvent être prolongés pour tout autre motif en cas d'accord de l'ensemble des partenaires.

Cette modification devra faire l'objet d'un avenant modificatif.

ARTICLE 5. **DE L'AVENANT N°1 – DATE D'EFFET DU PRÉSENT AVENANT**

Le présent avenant n°1 prend effet à sa date de signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 6. DE L'AVENANT N°1 – PORTÉE DU PRÉSENT AVENANT

Les dispositions de la convention de financement initiale qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n°1 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

ARTICLE 7. DE L'AVENANT N°1 – MESURES D'ORDRE

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des Parties qui entendrait soumettre le présent avenant à cette formalité.

Pour l'exécution du présent avenant, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Le présent avenant n°1 à la convention de financement initiale N°2000079 est établi en 6 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires

Fait, en 6 exemplaires originaux, à Lyon, le

Pour l'État
La préfète de région Auvergne – Rhône-Alpes

Pour la Région
Le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Mme Fabienne Buccio

M. Laurent Wauquiez

Pour le Département
Le Président du Conseil départemental de Savoie

Pour Grand Lac
Le Président de la Communauté d'agglomération

M. Hervé Gaymard

M. Renaud Beretti

Pour la Commune
Le Maire

Pour SNCF Réseau
La Directrice Territoriale Auvergne-Rhône-Alpes

M. Robert Aguetz

Mme Béatrice Leloup

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 11 : Convention relative au financement des travaux pour la suppression du passage à niveau n. 18 - Avenant n.1

Date de transmission de l'acte : 11/07/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 11/07/2023

Numéro de l'acte : D4629 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230704-D4629-DE

Date de décision : 04/07/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.4. Aménagement du territoire

